

CONVENTION de mise à disposition d'un espace de stockage Windsurf aux adhérents

RÈGLEMENT :

Les espaces de stockage sont attribués nominativement. Ils ne peuvent en aucun cas être sous-loués ou cédés.

Le numéro des espaces attribués devra être scrupuleusement respecté et aucun changement ou échange avec un autre adhérent ne pourra se faire sans l'accord du Club.

Les Racks de planche peuvent accueillir jusqu'à 2 flotteurs sans les ailerons. Quel que soit le nombre de flotteurs stocké l'aileron devra être systématiquement enlevé pour ne pas déborder sur l'espace voisin.

Aucun matériel ne doit dépasser du Casier et celui-ci doit pouvoir fermer après utilisation. Le stockage de matériel en dehors des espaces attribués (Casier / Rack / Fil) est strictement interdit. Tout matériel « errant » sera retiré et mis de côté par le Club.

Les remorques stationnées sur le parking doivent être immatriculées, en bon état de fonctionnement et sont susceptibles d'être déplacées pour des raisons d'entretien ou de réaménagement du parking.

ASSURANCES :

Les propriétaires sont informés que les vols et autres dommages au matériel ne sont pas couverts par les assurances souscrites par le club. En conséquence, il convient que chaque propriétaire assure son propre matériel.

Le propriétaire renonce à tout recours contre le Club Nautique Marignanais en cas de sinistre.

NAVIGATION :

Les propriétaires restent les seuls responsables de leur navigation.

Les propriétaires s'obligent à :

- ✓ Respecter les arrêtés portant sur la réglementation des activités nautiques.
- ✓ Respecter les zones de navigation et le plan de balisage local.
- ✓ Limiter sa vitesse à 5 Nœuds dans la bande des 300m.

En cas de conditions météorologiques difficiles ou événements particuliers (vent fort et/ou état de l'étang, arrêté municipal et préfectoral...) le Club Nautique Marignanais s'autorise le droit d'annuler toute sortie liée à ces conditions exceptionnelles.

FONCTIONNEMENT :

La redevance comprend la mise à disposition des espaces de stockage (Casier + Rack et fil) ainsi que l'utilisation du parking, des points d'eau extérieurs, vestiaires et espaces collectifs.

La jouissance d'un espace de stockage court sur l'année civile. Sa reconduction est liée au paiement de la cotisation annuelle ainsi qu'au respect des règles énoncées précédemment.

Aucun remboursement ne sera possible en cas de départ (libération des espaces) avant la date prévue au contrat (fin d'année civile).

MISE À DISPOSITION D'ESPACES DE STOCKAGE MATÉRIEL WINDSURF

L'adhérent : Nom/Prénom :
Demeurant :
Tél : Mail :

Le club : CLUB NAUTIQUE MARIGNANAIS
2 rue Henri Fabre 13700 MARIGNANE
Tél : 04.42.09.02.18 Mail : base@cnmarignanaise.fr

N° Casier : N° Rack : N° Fil : Immatriculation remorque parking :

DURÉE DU CONTRAT

Cette mise à disposition est consentie à partir du au (Engagement pour l'année civile en cours minimum) et renouvelable par tacite reconduction.
Pour mettre fin au contrat au-delà de la 1ère année, l'adhérent devra effectuer cette requête par mail à l'attention du Club Nautique Marignanaise.

RÈGLEMENT DU LOYER

Le loyer annuel est à régler en même temps que l'adhésion et la licence, **au plus tard le 28 février** de l'année en cours (sauf pour les nouveaux arrivants en cours d'année).

PARTICULARITÉS

Le présent contrat constituant une simple convention de stockage, il est expressément convenu que l'adhérent conserve la garde entière de son matériel. Il déclare par ailleurs renoncer à tout recours à l'encontre du loueur en cas de dommages ou de vol survenus à son embarcation durant toute la période de la mise à disposition des espaces de stockage.

Fait à Marignane, le

L'adhérent

"lu et approuvé"

Le Club Nautique Marignanaise
Le Président : REYNAUD Christian



(Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")